

*Initiatives ministérielles*

à cet égard, je ne voudrais pas retarder les travaux de la Chambre. Par conséquent, je proposerais d'en finir avec l'étape du rapport et de passer à la troisième lecture du projet de loi C-35, s'il y a consentement unanime pour supprimer la partie III de ce projet de loi, puisque cette partie vise des mesures législatives qui sont en train d'être étudiées par divers comités permanents. Ainsi, les amendements souhaités pourraient être présentés en temps utile.

• (1420)

Je sais que le secrétaire parlementaire va me dire qu'un comité permanent a étudié le texte et qu'il l'a approuvé. Je crois cependant que nous aurions tort d'aller de l'avant.

Voici ce que je propose à la Chambre. Si nous avons effectivement tort d'aller de l'avant, ce qu'il faudrait faire, pour faciliter le débat sur d'autres aspects du C-35, c'est d'obtenir le consentement unanime pour poursuivre l'étude du C-35, exception faite de la seule partie III.

Je demande à la présidence de nous éclairer à ce sujet. On vient tout juste de me signaler cette grave erreur.

**M. Nelson A. Riis (Kamloops):** Madame la Présidente, j'ai écouté avec intérêt le leader parlementaire à la Chambre de l'opposition officielle. Il a certes passablement raison de signaler le dilemme dans lequel nous nous retrouverons à l'étape du rapport et à l'étape de la troisième lecture. Comme il l'a mentionné, la partie III touche un grand nombre de projets de loi à diverses étapes du processus législatif et dont l'examen n'est pas totalement terminé.

Ceux qui ont étudié les projets de loi C-3, C-4, C-18, C-19 et C-22, notamment, vont se rendre compte que nos amendements sont tout ce qu'il y a de plus simple, mais qu'ils vont plus loin que les dispositions générales que l'on trouve dans la mesure législative. C'est pourquoi je ne crois pas que le moment soit venu d'aborder le processus d'amendement proprement dit.

Je suis d'accord avec l'argumentation générale de mon collègue, mais quand on entre dans le détail de cette mesure législative—c'est ce qu'ont fait tous ceux qui sont ici aujourd'hui—, on constate que, dans bien des cas, on va plus loin que les dispositions des projets de loi précités,

soit le projet de loi C-3 portant sur les biens réels, le projet de loi C-4 portant sur les banques, et ainsi de suite.

Je crois que nous ne pouvons pas faire nôtre la proposition de mon collègue. En revanche, ma proposition nous permettrait d'examiner le projet de loi C-35 à l'étape de la troisième lecture et à l'étape du rapport. Au lieu de vous demander une décision, un avis ou une orientation quelconque, nous pourrions pour le moment nous mettre d'accord pour continuer.

Certes, le point de vue de mon collègue est défendable, car ce serait accepter de poursuivre tout en sachant que cette procédure paraît contraire au Règlement sous bien des rapports, mais, nous conviendrions que le projet de loi C-35 ne soit pas proclamé. En d'autres termes, on peut franchir les différentes étapes, mais cette mesure législative ne sera pas proclamée tant que tous les projets de loi n'auront pas été étudiés par le Parlement. En dernière analyse, il ressort que le Parlement devra adopter les projets de loi C-3, C-4, C-18, C-19, C-22 et C-26 avant que cette mesure législative soit proclamée et ait force de loi.

Il y a moyen d'échapper à ce dilemme et de procéder de bonne foi tout en reconnaissant le bien-fondé de l'argument de mon collègue, et c'est de nous mettre d'accord pour aller de l'avant.

**M. Dave Worthy (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics):** Madame la Présidente, j'ai écouté le débat avec grand intérêt. Je n'ai pas l'habitude de soulever des points de procédure. Certes, je n'ai pas une connaissance approfondie du Règlement, mais il faut bien reconnaître qu'il s'agit de projets de loi dont l'étude n'est pas encore terminée et qui en sont à diverses étapes à la Chambre.

Je me demande pourquoi cette question n'a pas été posée à l'étape de la deuxième lecture, où cela aurait mieux convenu à mon avis. Il a été étudié en comité, où les membres de tous les partis ont eu l'occasion non seulement de l'examiner de près, mais aussi de poser toutes les questions qu'ils voulaient, sauf en ce qui a trait aux aspects liés à la procédure.

Les membres du comité étaient d'avis que la Partie III devait rester inchangée. J'estime que, pour le commun des mortels, ce projet de loi ne prévoit que des modifications de forme.